

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N°30-2017-165

GARD

PUBLIÉ LE 9 NOVEMBRE 2017

Sommaire

Prefecture du Gard

30-2017-11-09-001 - ARRETE n° DL-2017-11-09-01 portant délégation de signature en matière d'administration générale à M. André HORTH, directeur départemental des territoires et de la mer (30 pages)

Page 3

Prefecture du Gard

30-2017-11-09-001

ARRETE n° DL-2017-11-09-01 portant délégation de signature en matière d'administration générale à M. André HORTH, directeur départemental des territoires et de la

ARRETE n° DL-2017-11-09-01 portant délégation de signature en matière d'administration générale à M. André HORTH, directeur départemental des territoires et de la mer



Préfecture

Direction de la citoyenneté et de la légalité

Bureau de la coordination administrative interministérielle

Réf.: DCL-BCAI

Nîmes. 9 9 NOV. 2017

ARRETE n° DL-2017-11-09-01

portant délégation de signature en matière d'administration générale

à M. André HORTH,

directeur départemental des territoires et de la mer

Le préfet du Gard, Chevalier de la Légion d'honneur,

Vu le code de la construction et de l'habitation,

Vu le code de l'environnement,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu le code rural et de la pêche maritime,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le code du domaine public fluvial et de la navigation intérieure,

Vu le code forestier,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le code de la route,

Vu le code de la fonction publique,

Vu le code de procédure pénale,

Vu le code de la santé publique,

Vu les articles R.351-5 et R.431-9 du code de justice administrative ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements, et des régions ;

Hôtel de la Préfecture – 10 avenue Feuchères – 30045 NIMES CEDEX 9 Tél : $0.820.09.11.72~(0.118~\mbox{€}\,/~\mbox{minute depuis une ligne fixe})$ – Fax : 04.66.36.00.87 – www.gard.gouv.fr

- Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;
- **Vu** la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la république ;
- Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales;
- Vu l'ordonnance n°2017-80 du 26 janvier 2017 relative à l'autorisation environnementale
- **Vu** le décret n° 86-351 du 6 mars 1986 modifié portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la direction départementale de l'équipement ;
- **Vu** le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- **Vu** le décret n° 97-330 du 30 avril 1997 portant décentralisation en matière de gestion du personnel relevant du ministre chargé de l'agriculture,
- Vu le décret n° 2001-1161 du 7 décembre 2001 portant déconcentration des décisions relatives à l'attribution de la nouvelle bonification indiciaire dans les services du ministère de l'équipement des transports et du logement ;
- **Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu le décret n° 2007-598 du 24 avril 2007 relatif à la transaction pénale;
- Vu le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie;
- Vu le décret n° 2009-176 du 16 février 2009 modifiant le décret n° 64-805 du 29 juillet 1964 fixant les dispositions réglementaires applicables aux préfets et le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- **Vu** le décret du n° 2009-1484 du 03 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles;
- Vu le décret n° 2014-751 du 1^{er} juillet 2014 d'application de l'ordonnance 2014-219 du 12 juin 2014 à l'expérimentation d'une autorisation unique pour les installations, ouvrages, travaux, et activités soumis à autorisation au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement.
- Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements;

Vu le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 nommant M. Didier LAUGA, préfet du Gard ;

Vu l'arrêté du premier ministre du 12 mai 2015 nommant M. André HORTH, directeur départemental à la direction départementale des territoires et de la mer à compter du 1er juillet 2015;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Gard ;

ARRETE:

Article 1:

Délégation de signature est donnée à M. André HORTH, directeur départemental des territoires et de la mer à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les décisions suivantes :

I – ADMINISTRATION GENERALE

- I.1 Dispositions communes au ministère de l'environnement, de l'énergie et de la mer, au ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire, et de la forêt et du ministère de l'intérieur,
- I.2 Dispositions communes au ministère de l'environnement, de l'énergie et de la mer, au ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire, et de la forêt,
- I.3 Dispositions propre au ministère de l'environnement, de l'énergie et de la mer,
- I.4 Règlement interne
- I.5 Responsabilité civile
- I.6 Divers
- I.7 Contentieux pénal et administratif

II - AMENAGEMENT FONCIER ET URBANISME

- II.1 Règles d'urbanisme
- II.2 Planification
- II.3 Z.A.C.
- II.4 Application du droit des sols
- II.5 Droit de préemption

III – GESTION ET CONSERVATION DU DOMAINE PUBLIC MARITIME ET PORTUAIRE

IV – GESTION DE L'EAU ET DES MILIEUX AQUATIQUES

- IV.1 Police de l'eau
- IV.2 Pêche
- IV.3 Aménagement foncier et hydraulique
- IV.4 Procédures administratives associées

V-FORET, ENVIRONNEMENT

- V.1 Gestion et protection de la forêt
- V.2 Aides aux investissements forestiers
- V.3 Gestion de la chasse, de la faune sauvage et préservation du patrimoine naturel.
- V.4 Gestion du réseau NATURA 2000
- V.5 Prévention du risque feux de forêt
- V.6 Contribution départementale à l'avis de l'autorité environnementale
- V.7 Réglementation de la publicité

VI – AMENAGEMENT DES STRUCTURES AGRICOLES ET DEVELOPPEMENT RURAL

- VI.1 Aides à l'installation
- VI.2 Engagements dans les mesures agir-environnementales du règlement de développement rural 2 (2007-2013)
- VI.3 Mesures de l'axe 3 et 4 du règlement de développement rural 2 (2007-2013)
- VI.4 Modernisation des exploitations
- VI.5 Réglementation de l'activité agricole

VII – ORIENTATION ET SOUTIEN DIRECT DES PRODUCTIONS

- VII.1 Politique agricole commune
- VII.2 Mesures de soutien en zone de montagne et zone défavorisée
- VII.3 Aides conjoncturelles

VIII - COMMISSIONS ET COMITES

IX – HABITAT et CONSTRUCTION

- IX.1 Logement
- IX.2 H.L.M.
- IX.3 Financement de la construction
- IX.4 Logement des personnes défavorisées
- IX.5 Lutte contre l'habitat indigne
- IX.6 Établissement recevant du public

X – CIRCULATION ROUTIERE, TRANSPORTS

- X.1 Exploitation de la route, transports, gestion et conservation du domaine public routier
- X.2 Réglementation des transports de voyageurs
- X.3 Réglementation des remontées mécaniques
- X.4 Gestion des écoles de conduite et éducation routière
- X.5 Classement, réglementation et équipement des passages à niveau

XI - AUTRES DOMAINES

- XI.1 Dérogations aux normes d'application obligatoire
- XI.2 Ingénierie publique
- XI.3 Fonds national de prévention des risques naturels majeurs
- XI.4 Bases aériennes

CODE	NATURE DE LA DELEGATION	REFERENCE
I- ADM	INISTRATION GENERALE	
	spositions communes au ministère de l'environnement, de l'énergie e iculture, de l'agroalimentaire, et de la forêt et du ministère de l'intérie	
I-1-1	Décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires :	arrêté du 27 mai 2011
I-1-2	 octroi des congés annuels et RTT, utilisation des congés accumulés sur un compte épargne-temps octroi des autorisations d'absence, y compris celles relatives à l'exercice du droit syndical sanctions disciplinaires du premier groupe exercice d'une activité accessoire dans le cadre d'un cumul d'activité établissement et la signature des cartes d'identité de fonctionnaires et des cartes professionnelles, à l'exclusion de celles qui permettent d'exercer des contrôles à l'extérieur du département, et de celles concernant les emplois régis par l'article 1 er du décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État Autorisation et gestion des déplacements temporaires des agents : autorisation aux agents de se servir de leur véhicule personnel pour les besoins du service 	décret n° 82-447 du 28/05/82 modifié par circulaire du 03/07/2014 décret n° 2006-781 du 04/07/2006
	signature de l'ordre de mission	
I-2 – Dis de l'agri	• signature des frais de déplacements positions communes au ministère de l'environnement, de l'énergie et culture, de l'agroalimentaire, et de la forêt	t de la mer, au ministère
-2-1	a giltorication d'evercer des tonctions à tamps nortial	
-2-2	Décision de maintien dans l'emploi pour l'organisation du service minimum dans le cadre d'une grève	décret n° 82.452 du 28/05/1982
-2-3	Décision d'affectation à des postes de travail à l'exclusion des mutations qui entraînent un changement de résidence ou une modification de la situation de l'agent intéressé au sens de l'article 60 de la loi du 11 janvier 1984	décret n° 2013-1041 du 20/11/2013

CODE	NATURE DE LA DELEGATION	REFERENCE
I-3 – Dis	positions propre au ministère de l'environnement, de l'énergie et de la	mer
I-3-1 – D	ispositions communes à tous les agents	
I-3-1-1	 Accidents de service et maladies professionnelles : Décision prononçant l'imputabilité au service d'un accident ou d'une maladie professionnelle Établissement des droits des victimes d'accidents du service et leurs ayants droits Liquidation des droits des fonctionnaires victimes d'accidents du travail ou d'une maladie professionnelle Prise en charge d'accord de l'administration et reconnaissance de l'imputabilité par l'État 	cir. A 31 du 19/08/1947 décret 86-442 du 14/03/1986 modifié (article 26) décret 86-442 du 14/03/1986 modifié et article L31 du code des
I-3-1-2	Mise en œuvre par l'autorité hiérarchique d'un décompte déclaratif pour le versement aux agents titulaires, stagiaires et non titulaires des astreintes et des indemnités horaires pour travaux supplémentaires accomplis	14/01/2002 modifié par
I-3-1-3	Décision de recrutement et gestion des vacataires dans la limite des crédits notifiés	décret n° 86.83 du 17/01/1986
I-3-1-4	Décision d'intérim des postes d'encadrement ou de mission : entités ou missions définies dans l'organisation du service	note de gestion du 11/10/2011
I-3-1-5	Mise en disponibilité d'office et de droit des fonctionnaires	loi 84-16 du 11/01/1984 – Art.43 à 51
I-3-1-6	Réintégration des fonctionnaires, stagiaires et agents non titulaires dans les cas suivants : • au terme du détachement, de la mise à disposition ou de la disponibilité • au terme d'une période de travail à temps partiel • au terme d'un congé de longue durée ou de grave maladie • après un temps partiel thérapeutique suivant un congé de longue durée • au terme d'un congé de longue maladie	décret n°2013-1041 du 20/11/2013
[-3-1-7	Octroi des congés pour l'accomplissement d'une période d'instruction militaire	loi du 11/01/84 – art. 53 décret du 17/01/86 – art. 26
[-3-1-8	Octroi de disponibilité des fonctionnaires :	décret n° 85-986 du 16/09/1985 – art. 43 et 4'

Hôtel de la Préfecture – 10 avenue Feuchères – 30045 NIMES CEDEX 9 Tél : 0.820.09.11.72 (0,118 € / minute depuis une ligne fixe) – Fax : 04.66.36.00.87 – www.gard.gouv.fr

CODE	NATURE DE LA DELEGATION	REFERENCE
	 à l'expiration des droits statutaires à congé de maladie pour donner des soins au conjoint, à un enfant ou à un ascendan à la suite d'un accident ou d'une maladie grave pour élever un enfant de moins de huit ans pour donner des soins à un enfant à charge, au conjoint ou ur ascendant atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne pour suivre le conjoint lorsque celui-ci est astreint à établir sa résidence habituelle, en raison de sa profession, en un lieu éloigné du lieu d'exercice des fonctions du fonctionnaire 	
I-3-1-9	Décision de suspension d'un fonctionnaire en matière disciplinaire	loi 86-16 du 11/01/1984 modifié par la loi n°2016-483 du 20/04/2016
1-3-1-10	 Nouvelle bonification indiciaire (protocole Durafour) détermination de la liste des postes éligibles à la nouvelle bonification indiciaire (NBI) attribution individuelle de la NBI 	décret n° 2001-1161 du 7 décembre 2001
1-3-2 — Di ateliers	spositions relatives aux agents d'exploitation, aux chefs d'équipe ainsi q	u'aux ouvriers des parcs e
[-3-2-1	Gestion des agents d'exploitation des TPE et chefs d'équipe	décret n° 2005-1727 du 30/12/2005 fixant les conditions d'intégration dans les cadres d'emploi de la F.P.T. décret n° 91.393 du 25/04/1991 modifié par décret 2007-655 du 30/04/2007 circulaire du 14/05/2007
-3-2-1		décret 65-382 du 21 mai 1965 décret n° 2014-456 du 06/05/14 fixant les conditions d'intégration dans les cadres d'emploi de la F.P.T.
I-4 – Règ	lement interne	
I-4 – Règ -4-1	La fixation du règlement intérieur d'aménagement local du temps de	
-4-1	La fixation du règlement intérieur d'aménagement local du temps de	décret n° 2000-815 du 25/08/2000

Hôtel de la Préfecture – 10 avenue Feuchères – 30045 NIMES CEDEX 9 Tél : $0.820.09.11.72~(0,118\,\mbox{€}\,/\mbox{minute depuis une ligne fixe})$ – Fax : 04.66.36.00.87 – www.gard.gouv.fr

CODE	NATURE DE LA DELEGATION	REFERENCE
I.6 – Div	ers	
I-6-1	Copie des originaux (décisions et arrêtés)	
	ntentieux pénal et administratif	
I.7.1 – Coi	ntentieux pénal	
I-7-1-1	Signature des observations écrites aux parquets concernant les infractions définies et réprimées par le code de l'urbanisme, le code de	code de l'urbanisme – article L480-5
	la construction et de l'habitation, le code de l'environnement, le code forestier.	code de la construction et de l'habitation- article L152-1
		code de l'environnement
		code forestier
I.7.2 – Cor	ntentieux administratif	
I-7-2-1	Signature des mémoires en défense lorsque le tribunal administratif octroi un délai de production inférieur ou égal à 15 jours.	code de justice administrative
I-7-2-2	Validation des demandes afférentes à la gestion des délais d'instance (demande de prolongation du délai imparti pour répondre, demande de réouverture d'instance)	code de justice administrative
II – AME	ENAGEMENT FONCIER ET URBANISME	
II.1 – Rè	gles d'urbanisme	
II-1-1	Dérogations concernant les règles d'implantation et de volume des constructions mentionnées aux articles R.111-16 à R.111-19	code de l'urbanisme – article R.111-20
II-1-2	Accord du préfet recueilli par le maire compétent sur des dérogations à une ou plusieurs règles du plan local d'urbanisme :	code urbanisme-article L 123-5
	 pour permettre la reconstruction de bâtiments détruits ou endommagés à la suite d'une catastrophe naturelle survenue depuis moins d'un an, lorsque les prescriptions imposées aux constructeurs en vue d'assurer la sécurité des biens et des personnes sont contraires à ces règles; 	
	 pour permettre la restauration ou la reconstruction d'immeubles protégés au titre de la législation sur les monuments historiques, lorsque les contraintes architecturales propres à ces immeubles sont contraires à ces règles; 	
	 ou du document d'urbanisme en tenant lieu, pour autoriser des travaux nécessaires à l'accessibilité des personnes handicapées à un logement existant. 	
II-1-3	Avis conforme du préfet recueilli par le maire compétent lorsque le projet est situé: • sur une partie du territoire communal non couverte par une carte communale, un PLU ou un document d'urbanisme en tenant lieu sauf en cas de désaccord entre le maire et le DDTM;	code de l'urbanisme – article L.422-5

CODE	NATURE DE LA DELEGATION	REFERENCE
	 dans un périmètre où des mesures de sauvegarde prévues par l'article L.111-7 peuvent être appliquées, lorsque ce périmètre a été institué à l'initiative d'une personne autre que la commune 	
II-1-4	Avis conforme du préfet recueilli par le maire sur les demandes de permis ou les déclarations préalables postérieures à la caducité, l'annulation, l'abrogation ou à la constatation d'illégalité de la carte communale, du PLU ou du document d'urbanisme en tenant lieu.	article L 174-1, L174-3 et
II-2 – Pl	anification	
II-2-1	Tout acte de procédure afférent aux SCOT, PLU, POS, PAZ, PSMV, carte communale et servitudes d'utilité publique, excepté les portés à connaissance (PAC) destinés aux établissements publics et communes en cours de procédure d'élaboration ou de révision des SCOT, PLU, POS ou carte communale	code de l'urbanisme –
II-2-2	Lettre de synthèse et d'avis adressée au président d'établissement public et maire dans le cadre de l'association à l'élaboration, la révision, la modification et la mise en compatibilité des SCOT, PLU, POS, PAZ, PSMV et cartes communales et lettre provoquant une réunion des personnes publiques associées, à l'exception de l'avis de l'État sur les projets arrêtés de SCOT et PLU.	
II-3 - Z.	A.C.	
II-3	Saisine du conseil municipal ou de l'organe délibérant de l'EPCI compétent pour avis sur le dossier de création d'une ZAC de compétence du Préfet.	code de l'urbanisme articles. R 311-4 et R311- 7
	plication du droit des sols	
II-4-1	Décision et prorogation du certificat d'urbanisme à l'exception	code de l'Urbanisme articles. R 410-11et R.410- 17
II-4-2	Permis de construire – permis d'aménager – permis de démolir – déclarations préalables (compétence État) : • Lettre de majoration, de prolongation ou de suspension du délair d'instruction • Lettre indiquant que le silence éventuel du préfet au terme du	articles. R 423-38 à R.423-
	délai d'instruction vaudra refus tacite du permis Lettres de demande de pièces complémentaires et lettre de relance	
	 Lettre indiquant qu'à défaut de production de l'ensemble des pièces manquantes la demande a fait l'objet d'une décision tacite de rejet ou d'opposition 	
	 Lettre indiquant le délai d'instruction de 2 mois prévu à l'article R.423-32 	
II-4-3	Dans le cas des projets portant sur des ouvrages de production d'électricité à partir d'une source renouvelable, tout acte nécessaire à l'organisation et la conduite de l'enquête publique lorsque cette dernière est requise en application de l'article R.123-1 du code de	- articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et

CODE	NATURE DE LA DELEGATION	REFERENCE
	l'environnement, à l'exception de l'arrêté prescrivant l'ouverture de l'enquête et de la lettre de saisine du tribunal administratif visée à l'article 3 du présent arrêté.	code de l'urbanisme – article R.423-57
II-4-4	Avis du préfet après consultation du directeur de l'établissement public du parc national lorsque le projet est situé dans les espaces urbanisés du cœur du parc délimités par le décret de création, sauf en cas de désaccord avec le maire.	code de l'urbanisme - article R.425-6-c
II-4-5-a)	l'exclusion des cas où il y a désaccord entre le maire et le DDTM	code de l'urbanisme- article L,422-1, L422-2, R422-1 et R422-2.
II-4-5-b)	Décision sur permis de construire, permis d'aménager, permis de démolir ou déclaration préalable (compétence État), à l'exception des cas suivants :	code de l'urbanisme articles. L.422-1, L.422- 2, R.422-1 et R.422-2
	 travaux, constructions et installations réalisés pour le compte d'États étrangers ou d'organisations internationales; 	
	 pour les ouvrages de production, de transport, de distribution et de stockage d'énergie (lorsque l'énergie est totalement ou principalement revendue) hormis sur les déclarations préalables 	
	 pour les installations nucléaires de base; 	
	 pour les travaux qui sont soumis à autorisation du ministre de la défense ou du ministre chargé des sites ou en cas d'évocation du dossier par le ministre chargé de la protection de la nature ou le ministre chargé des monuments historiques et des espaces protégés; 	
	désaccord entre le maire et le DDTM	
II-4-6	Accord ou opposition du préfet pour les autorisations de construire situées dans un plan de surfaces submersibles	article R- 425-21
II-4-7	Certificat de décision de non opposition à une déclaration préalable ou de permis tacite	code de l'urbanisme, article R- 424.13
II-4-8	Achèvement des travaux :	
II-4-8-a)	Lettre informant le bénéficiaire du permis ou de la décision de non- opposition à la déclaration préalable d'une visite de récolement	code de l'urbanisme – article R.462-8
II-4-8-b)	Mise en demeure de déposer un dossier modificatif ou de mettre les travaux en conformité	code de l'urbanisme, article R.462-9
II-4-8-c)	Attestation certifiant que la conformité des travaux n'a pas été contestée	R 462-10
II-4-8-d)	1	code de l'urbanisme R 462-10
II-5 – Dr	oit de préemption	
II-5-1	Décision de renoncer à l'exercice du droit de préemption, dans le communes en carence.	code de l'urbanisme art. L210-1, L213-2, R213-7 à R213-9
II-5-2	Demande de visiter le bien faisant l'objet d'une déclaration d'intention d'aliéner, dans les communes en carence	n code de l'urbanisme art. L210-1, L213 D213-13-1, D213-13-4
	Hôtel de la Préfecture – 10 avenue Feuchères – 30045 NIMES CEDEX 9 Tél : 0.820.09.11.72 (0,118 € / minute depuis une ligne fixe) – Fax : 04.66.36.00.87 – www.gard.gou	V.fr

CODE	NATURE DE LA DELEGATION	REFERENCE
II-5-3	Signature du constat contradictoire établi le jour de la visite d'un bie faisant l'objet d'une déclaration d'intention d'aliéner, dans les commune en carence	code de l'urbanisme art. L210-1, L213 D213-13-2
III – GE	STION ET CONSERVATION DU DOMAINE PUBLIC MARITIME	ET PORTUAIRE
III-1	Délivrance, refus de délivrance et retrait des autorisations d'occupation temporaire non constitutives de droits réels sur les dépendants des domaines publics maritime, portuaire et fluvial et décisions relatives à leur administration	propriété des personnes
III-2	Délivrance, refus de délivrance et retrait des autorisations d'extraction de matériaux sur les rivages de la mer et sur le domaine public fluvial	code du domaine de l'Etat art. R 58-1 et A.40 à A.48
III-3	Délimitation des rivages de la mer, des lais et relais de la mer et des limites transversales de la mer à l'embouchure des fleuves et rivières : opérations préparatoires	décret n° 2004-309 du 29 mars 2004
III-4	Désignation des terrains réservés en vue de la satisfaction des besoins d'intérêt public d'ordre maritime, balnéaire ou touristique et qui ont été acquis par l'État	CGPP art L 2111-4 et décret n° 66-413 du 17 juin 1966 - art. 8
III-5	Autorisation de construction ou addition de construction sur terrains réservés en vue de la satisfaction des besoins d'intérêt public d'ordre maritime, balnéaire ou touristique et qui ont été acquis par l'État	décret n° 66-413 du 17
III-5	Remise à l'administration des domaines des terrains du domaine privé de l'État devenus inutile au service	CGPPP art. L 3211-1
III-6	Opérations préparatoires à la cession amiable ou à l'échange des terrains du domaine public maritime en vue de l'exercice des compétences des personnes publiques	CGPPP art L 3112-1 et suivants
III-7		code de l'environnement art. L 211-7 (consultations) décret n° 93-1182 du 21/10/93
III-8	Opérations préparatoires à la délivrance ou au retrait des concessions de plages naturelles à une personne publique	
III-9	Approbation des sous-traités d'exploitation de plages délivrées dans le cadre des concessions de plages	
III-10	Opérations préparatoires à un arrêté de transfert de gestion	CGPPP - art. L 2123-3 et suivants
III-11	Opérations préparatoires à un arrêté de superposition de gestion	CGPPP - Art. L 2123-7
III-12	Opérations préparatoires à la délivrance ou au retrait des concessions	

CODE	NATURE DE LA DELEGATION	REFERENCE
III-13	Tous les actes relatifs à l'enquête publique réalisée préalablement à l'approbation des concessions, à l'exception de l'arrêté prescrivant l'ouverture de l'enquête et de la saisine du tribunal administratif visée à l'article 3	mars 2004 - article 7,
IV – GES	STION DE L'EAU ET DES MILIEUX AQUATIQUES	
IV-1 – Po	olice de l'eau	
IV-1-1	 Arrêté fixant le périmètre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (Art R 212-26) Arrêté approuvant le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (Art R 212-42) 	12 anvisanament
IV-1-2	 Contrôles et sanctions administratives pour les ouvrages et opérations Tout acte administratif en suites des contrôles Arrêtés de mise en demeure suite à infraction 	L 171-6 à 11 du code de l'environnement
IV-1-3	 Instruction des demandes d'autorisation, de déclaration d'intérêt général et de déclaration au titre du code de l'environnement dans les limites géographiques de la compétence DDTM. Tous les actes de procédures et décisions prévus par les décrets 2017-81 et 2017-82 du 26 janvier 2017 d'application de l'ordonnance 2017-80 du 26 janvier 2017 relative à l'autorisation environnementale pour les installations, ouvrages travaux, et activités soumis à autorisation au titre du code de l'environnement. 	214-8 à-9 L181-1 et suivants, R181-1 et suivants
IV-1-4	 Arrêté fixant la liste des communes incluses dans une « zone de répartition des eaux » Arrêté délimitant les «zones soumises à contrainte Environnementale ZSCE» (zones humides – zones d'érosion – aires d'alimentation de captage d'eau potable prioritaires), ainsi que le programme d'action. Arrêté rendant obligatoire le programme d'action dans une ZSCE Arrêté fixant des servitudes d'utilité publique pour la création, la préservation ou la restauration de certaines zones 	l'environnement art R. 211-66 à R. 211-69 art R 211-72 art. R 211-84
IV-1-5	L'ensemble des contrôles, décisions et sanctions administratives prévues livre II, titre I, chapitre 2 du code de l'environnement, notamment : • Actes visant à la police et conservation des cours d'eau nor domaniaux.	L 215-7, 215-10, 215-15

CODE	NATURE DE LA DELEGATION	REFERENCE
	Demandes ayant pour objet:	
	 l'établissement d'ouvrages (intéressant le régime et le mode d'écoulement des eaux) 	
	 la régularisation de l'existence des usines et ouvrages établis sans permission et n'ayant pas de titre légal. 	
	Actes relatifs à l'entretien des cours d'eau non domaniaux au titre du code de l'Environnement	1
	 Actes relatifs à la préservation des milieux aquatiques e protection du patrimoine piscicole au titre du code de l'environnement. 	L 173-12 et R173-1 et suivants du code de
	 Mise en œuvre de la procédure de proposition de transaction pénale pour les contraventions et les délits en matière de police de l'eau et de la pêche en eau douce. 	l'environnement
IV-1-6	Actes relatifs à l'entretien des cours d'eau non domaniaux	code de l'environnement L 215-14, 215-15, 215-18
IV-1-7	 Les décisions concernant l'agrément des sociétés pour la réalisation des vidanges des installations d'assainissement non- collectifs et leur transport jusqu'à lieu d'élimination 	
IV-1-8	Contrôles et sanctions administrative concernant les zones non traitées	253-1 à R-253-84 du
	 Tout acte administratif en suites des contrôles 	code rural
	Instruction des suites judiciaires des contrôles	code de l'environnement
IV-2 – Pê	eche	
V-2-1	Protection de la faune piscicole et de son habitat	art. L.432-2 à L.432-4
	 Protection des espèces, de leur habitat, zones de nourrissage, reproduction et délimitation de ces zones 	
	Contrôle des peuplements	R.432 et suivant, R.437 et suivant
	 Protection des espèces : introduction, pêche et transport Circulation des poissons, passes à poissons, classements 	art. L.432-10 A 1.432-12
	Classement piscicole des cours d'eau	T 420 6 /7
	Autorisation des pisciculteurs	L.432.6 /7 suite L.432.6
	 Autorisation de captures et de transport d'espèces à des fins scientifiques, sanitaires, ou de repeuplement. 	R.436 L 433 suivant
	Introduction d'espèces	L.431.7/R431.7 à 37
	Autorisation de transport d'espèces piscicoles	L.436.9, L.432.10,
	Création de réserves de pêche temporaire	L.432.11
V-2-3	• Organisation des pâchours	R.436.73/74 L.434 suivant, R.434
. _ 	 Organisation des pêcheurs Suivi de la fédération de pêche, des AAPPMA et de la pêche en eau douce. 	suivant

CODE	NATURE DE LA DELEGATION	REFERENCE
	Agrément des AAPPMA, des présidents et trésoriers des AAPPMA	L.437-13
IX 7 O 4	Gardes particuliers	out I 425 4 à I 425 5
IV-2-4	Droit de pêcheDroit de pêche des riverains	art. L.435-4 à L.435-5 R 435-2 à R 435-31
	 Acte relatif au droit de pêche de l'État 	
IV-2-5	 Conditions d'exercice du droit de pêche Arrêté permanent, annuels, temporaires, interdiction, réserves. 	L 436 R 436 R434
IV-2-6	 Dispositions pénales complémentaires Mise en œuvre de la procédure de proposition de transaction pénale pour les contraventions et les délits en matière de police de la pêche en eau douce Pêche de nuit à la carpe, autorisation des concours de pêche 	L 437 suivant R 437, R 436 suivant L173-12 et R173-1 et suivants
IV-3 – A	ménagement foncier et hydraulique	
IV-3-1	Signature de tous les actes relatifs aux associations syndicales autorisées (ASA).	
IV-3-2	Signature des visas et des notes des budgets des ASA	
IV-3-3	Signature des arrêtés, décisions et correspondances relatifs à l'aménagement foncier	titre II du livre 1er du code rural, art. L.121-1 à L.127-3 et R.121-1 à R.127.13, et titre III du livre 1er du code rural, art. L.131-1 à L.136-13 e R.131-1 à R.136-11
IV-4 – Pr	océdures administratives associées :	
	L'ensemble des actes ayant trait à l'organisation des procédures (enquêtes publiques notamment) pour l'instruction des dossiers au titre de la partie eau du code environnement	
V – FOR	RET, ENVIRONNEMENT	
V-1 – Ge	stion et protection de la forêt :	
V-1-1	Décisions relatives aux contrats de prêt sous forme de travaux du fonds forestier national.	livre Ier titre V chapitre VI du code forestier
V-1-2	Autorisations ou refus d'autorisation de coupes de plantes aréneuses sur les dunes portant sur des superficies inférieures à 0,5 hectares	livre Ier titre IV chapitre III du code forestier

CODE	NATURE DE LA DELEGATION	REFERENCE
V-1-3	Décisions relatives au régime spécial d'autorisation administrative de coupe	article L312-9 du CF
V-1-4	Application du régime forestier :	
	Instruction des demandes d'application du régime forestier ou de distraction du régime forestier	article L214-3 du CF
	 Actes d'application et de distraction du régime forestier portant sur des superficies inférieures à 25 hectares 	t
V-1-5	Cantonnements de droits d'usage et rachats de droits d'usage en forêts de l'État ou en forêts de collectivités	livre II titre IV du CF
V-1-6	Autorisations ou refus d'autorisation de défrichement de bois et forêts appartenant à des particuliers ou à des collectivités ou personnes morales	I .
V-1-7	Contrôles et actes administratifs en suite à une condamnation au titre d'une infraction au défrichement.	
V-1-8	Décisions prises en application de l'article L 124-5 du code forestier relatif aux coupes de bois de plus de 4 ha enlevant plus de la moitié du volume de futaie.	
V-1-9	Décisions prises en application de l'article L 134-2 du code forestier relatif à la mise en place de servitudes de passage et d'aménagement des voies de défense de la forêt contre les incendies (DFCI).	L 134-2 du code forestier
	des aux investissements forestiers	
V-2-1	Actes pour la gestion des subventions pour les opérations de production forestière et protection des forêts comprenant :	
	 les accusés de réception des dossiers de demandes de subvention d'investissement 	art. 4 du décret du 16 / 12/99
	 les décisions en matière de début d'exécution de projet 	art. 6 du décret du
	• les engagements juridiques (arrêtés ou conventions) des subventions attribuées aux collectivités locales et particuliers pour un montant alloué de moins de 100.000 €	16/12/99
	 la certification des dépenses et la validation des paiements des dites subventions 	
	Actes de reversement de subvention pour non respect des engagements pour un montant de moins de 20.000 €.	
V-3 – Ge	stion de la chasse, de la faune sauvage et préservation du patrimoine r	naturel
V-3-1	Décisions individuelles relatives aux demandes d'autorisation de chasser le sanglier en battue, à l'affût ou à l'approche du1 ^{er} juin au 14 août dans les conditions fixées par arrêté préfectoral	
V-3-2-1		arrêté du 19 pluviôse AN V article L427-6 du code de

CODE	NATURE DE LA DELEGATION	REFERENCE
V-3-2-2	Tuviai (BII) at I Biai	article D422-97 à D422- 113 du code de l'environnement
V-3-2-3		Article D422-115 à D422-127 du code de l'environnement
V-3-3	Autorisations de destruction à tir des animaux classés nuisibles	Article R427-18 du CE
V-3-4	Autorisations d'introduction dans le milieu naturel de grand gibier ou de lapins et de prélèvement dans le milieu naturel d'animaux vivants d'espèces dont la chasse est autorisée	Art L424-11 du CE
V-3-5	Autorisations d'utiliser le furet pour chasser le lapin	AM du 01/08/86
V-3-6	Fixation du plan de chasse départemental et toutes décisions relatives aux attributions de plan de chasse individuel (arrêtés général et individuels pour le plan de chasse) ainsi qu'à leurs modalités de contrôle	code de l'environnement - L.425-6
V-3-7	Autorisations d'organisation de concours et de tests d'aptitudes naturelles pour les chiens	
		article L420-3 du CE
V-3-8	Autorisation de destruction d'oiseaux des espèces «grand cormoran»,	
V-3-9	«goéland leucophée» et «ibis sacré» Autorisations de destruction par tirs des animaux pouvant causer des atteintes graves à la sécurité aérienne sur les plates-formes aéroportuaires	
V-3-10	Autorisations d'utilisation de sources lumineuses pour le comptage du gibier à des fins scientifiques	AM du 01/08/86
V-3-11	Décisions relatives au schéma départemental de gestion cynégétique	L425-1
V-3-12	Décisions relatives aux commissions cynégétiques	R421-29 à R421-32 du CE
V-3-13	Décisions relatives aux associations communales et intercommunales de chasse agréées	R422-1 à R422-32 du CE
V-3-14	Décisions relatives aux établissements soumis à autorisation d'ouverture, d'élevage, de vente ou de transit des espèces de gibier dont la chasse est autorisée	1
V-3-15	Décisions relatives aux agréments des piégeurs et agréments complémentaires	R427-16 du CE
V-3-16	Visa des livrets journaliers des agents commissionnés de l'office national de la chasse et de la faune sauvage exerçant des fonctions d'agents technique des eaux et forêts	
V-3-17	Arrêtés annuels d'ouverture et clôture de la chasse	R424-6 du CE
V-3-18	Arrêtés suspendant l'exercice de la chasse	art. R.424-3 du code de l'environnement
V-3-19	Arrêté fixant la liste des espèces d'animaux «nuisibles» et les modalités de leur destruction	R427-6 du CE
V-3-20	Décisions relatives aux réserves de chasse et de faune sauvage	R422-82 du CE
V-3-21	Arrêtés portant dérogation pour la coupe, l'arrachage, la cueillette, l'enlèvement de spécimens d'espèces végétales protégées	art. L.411-1 et L.411-2 du code de l'environnement

CODE	NATURE DE LA DELEGATION	REFERENCE
	Arrêtés portant dérogation pour la capture ou l'enlèvement, la destruction, la perturbation intentionnelle de spécimens d'espèces animales protégées	
V-3-22	Arrêtés préfectoraux de protection de biotope	R411-15 à R411-17 du code de l'environnement
V-3-23	Contrôles et tout acte administratif en suite des contrôles relatifs à l'application du Livre 4 – Titre 2 du Code de l'environnement (chasse)	L 171-6 à L 171-11 du code de l'environnement
V-3-24	Contrôles et tout acte administratif en suite des contrôles relatifs aux établissements soumis à autorisation d'ouverture, d'élevage, de vente ou de transit des espèces de gibier dont la chasse est autorisée	L 171-6 à L 171-11 du code de l'environnement
V-3-25	Mise en œuvre de la procédure de proposition de transaction pénale pour les contraventions et les délits en matière de chasse, de faune sauvage, et de préservation du patrimoine.	L 173-12 et R173-1 et suivants du code de l'environnement
V-3-26	Autorisations de naturalisation et d'exposition d'animaux appartenant à des espèces protégées	L411-1 et L411-2 du code de l'environnement
V-3-27	Décisions individuelles en application de la dérogation, à titre expérimental, aux dispositions de destruction du sanglier (Sus scrofa) dans le département du Gard, et tous courriers relatifs à l'instruction des demandes dérogatoires	arrêté ministériel du 27 mars 2017
V-4 – Ge	estion du réseau Natura 2000	
V-4-1	 Actes pour la gestion des aides financières pour les opérations de gestion des sites Natura 2000 comprenant : les accusés de réception des dossiers de demandes de subvention d'investissement les décisions en matière de début d'exécution de projet les engagements juridiques (arrêtés ou conventions), les engagements modificatifs et les décisions de déchéance de 	art. 4 du décret du
	 droits, pour des subventions attribuées aux collectivités locales et particuliers pour un montant alloué de moins de 100.000 € la certification des dépenses et la validation des paiements des dites subventions. les conventions cadres relatives à l'élaboration et à l'animation des documents d'objectifs (DOCOB) 	art. 6 du décret du 16/12/99
V-4-2	Arrêtés portant composition des comités de pilotage Natura 2000 Arrêtés portant approbation des documents d'objectifs Natura 2000	
V-4-3	Lettres et « fiches de synthèse » dans le cadre des consultations préalables à la création ou la modification d'un périmètre Natura 2000	article R414 – 3 du code de l'environnement
V-4-4		L 414-4 ; R 414-19 à R 414-29 du code de l'environnement
V-4-5	Contrôles et tout acte administratif en suite des contrôles relatifs à l'application du régime d'évaluation des incidences Natura 2000	L 171-6 à L 171-11 et L 414-5 du code de l'environnement

CODE	NATURE DE LA DELEGATION	REFERENCE
V-5 – Pr	évention du risque feux de forêt	
V-5-1	Tout acte en lien avec la mise en œuvre des dispositions du plan départemental de protection des forêts contre les incendies	livre Ier titre III du CF
V-5-2	Arrêtés temporaires relatifs à l'emploi du feu	
V-5-3	 Actes pour la gestion des subventions pour les opérations de défense des forêts contre l'incendie comprenant : les accusés de réception des dossiers de demandes de subvention d'investissement ; les décisions en matière de début d'exécution de projet ; les engagements juridiques (arrêtés ou conventions) des subventions attribuées aux collectivités locales et particuliers pour un montant alloué de moins de 100.000 €; la certification des dépenses et la validation des paiements des dites subventions 	16/12/1999 art 6 du décret du 16/12/1999
	Actes de reversement de subvention pour non respect des engagements pour un montant de moins de 20.000 €	
	ntribution départementale à l'avis de l'autorité environnementale	
V-6-1		articles L122-1 et R122-7 III du CE
V-6-2		articles L122-1-2 et R122- 4 du CE
V-7 – Re	églementation de la publicité	
V-7-1	Tout acte en lien avec l'instruction des déclarations préalables et des demandes d'autorisations préalables en matière de publicité, enseignes et pré-enseignes	
V-7-2	Contrôles et tout acte administratif en suite des contrôles relatifs à la réglementation de la publicité.	L 581-26 à L 581-33 du code de l'environnement
V-7-3	Mise en œuvre de la proposition de transaction pénale pour les contraventions et les délits en matière de publicité	L 173-12 et R173-1 et suivants du code de l'environnement
	ENAGEMENT DES STRUCTURES AGRICOLES ET DEVELOPPE	EMENT RURAL
	ides à l'installation	1/ , 00017 447 1 44
VI-1-1		décret n°2015-445 du 16 avril 2015
VI-1-2	Décisions relatives à l'acquisition de la capacité professionnelle pour l'octroi des aides à l'installation (agréments, validations, refus de plan de professionnalisation personnalisé, stages en exploitation ou en entreprise)	17/12/2008 et n° 2009-28 du 9/01/2009
VI-1-3	Décisions d'agrément des maîtres exploitants et décisions relatives aux indemnités pour les stages en exploitation ou en entreprise	décret modifié n° 88.176 du 23/2/88

CODE	NATURE DE LA DELEGATION	REFERENCE
VI-1-4	Programme pour l'installation des jeunes en agriculture et le développement des initiatives locales : décisions d'octroi et de déchéances, conventions de travail	
VI-2 – E1 (2007-201	ngagements dans les mesures agri-environnementales du règlement d	e développement rural 2
VI-2-1	Décisions prises en application du dispositif des mesures agrienvironnementales de l'axe 2 du plan de développement rural hexagonal mesure 214 notamment : • Décisions de validation des opérateurs locaux • Arrêté définissant les modalités d'octroi des aides agrienvironnementales • Décisions d'octroi, de refus et d'avenants concernant les mesures du dispositif 214 du règlement de développement rural 2	l'agriculture et de la pêche du 8/11/99 règlement (CE) n° 1290/2005 du Conseil du 21/06/2005 relatif au financement de la politique agricole commune règlement (CE) n° 1698/2006 du conseil du 20/09/2005 concernant le soutien au développement rural par le FEADER et ses règlements d'application n° 1974/2006 de la commission du 15/12/2006 et n° 1975/2006 de la commission du 7/12/2006
VI-2-2	 Décisions concernant les suites à donner aux contrôles dans le dispositif de l'axe 2 du PDRH mesure 214 dites mesures environnementales dont la PHAE Notification des résultats de contrôle et décisions de déchéance et de retrait de ces aides 	plan de développement rural hexagonal approuvé par une décision de la commission européenne du 19/7/ 2007
VI – 3 –	Mesures de l'axe 3 et 4 du règlement de développement rural 2 (2007-	2013)
VI-3-1	- 311 : Diversification vers des activités non agricoles ;	mesure 311, 313, 323 C3- 1, 323 E du DRDR Languedoc Roussillon 2007-2013,

CODE	NATURE DE LA DELEGATION	REFERENCE
VI-3-2		mesure 413- 311, 413 - 313, 413 -323 C3, 413-323 D, 413-323 E, 413-341 A du DRDR Languedoc Roussillon 2007-2013 et plan de développement des GAL respectifs
VI – 4 –	Modernisation des exploitations	
VI-4-1	Décisions d'octroi et de déclassement des autorisations de financement	art. D 344-1 à D344-26
	prêts bonifiés agricoles demandés par les banques habilitées	du code rural
VI-4-2	Décisions individuelles concernant les plantations de vigne portant organisation du marché viti-vinicole, et déconcentration des décisions administratives et individuelles	règlement CE 1493-99 et 1227/2000 décret 97-34 du 15/01/1997
VI-4-3	Actes pour l'administration des aides financières relevant des mesures suivantes du DRDR Languedoc Roussillon: - 121A: Plan de Modernisation des bâtiments d'élevage; - 121B: Plan végétal pour l'environnement; - 121 C1: Plan de performance énergétique des exploitations; - 216: Aide aux investissements non productifs: préservation des milieux et gestion de l'espace; - 125 Ba: Soutien aux retenues collectives collinaires ou de substitution	121 C, 216, 125 Ba du DRDR Languedoc Roussillon 2007-2013
VI-4-4	Actes pour l'administration de la part État des cofinancements des aides financières relatives aux mesures du programme de développement rural Languedoc-Roussillon (2014/2020)	décret n°2015-445 du 16 avril 2015
VI-4-5	Décisions d'octroi, décisions de refus d'octroi et décisions de déchéance relatives à l'aide incitatrice à l'agriculture raisonnée.	décret n° 2002-631 du 25/04/2002
VI-4-6	Actes pour l'administration des aides au plan de redressement	décret 2009-87 du 22/01/09
VI-4-7	Actes pour l'administration des aides à la réinsertion professionnelle	art. D352-15 à D353-6 du code Rural
VI – 5 –	Réglementation de l'activité agricole	
VI-5-1	Contrôle des structures : décisions, autorisations et refus d'autorisation d'exploiter, mises en demeure	art. L et R 331.1 et suivants du code rural
VI-5-2	Exploitants étrangers : délivrance d'autorisations d'exploiter, aux étrangers non bénéficiaires de la liberté d'établissement, délivrance de la dispense d'autorisation d'exploiter aux ressortissants de l'Union Européenne bénéficiaires d'établissement	code rural
VI-5-3	Agrément des groupements pastoraux	décret 73-27 du 04/01/73
VI-5-4	Arrêtés fixant les dates de début des vendanges, les déclarations de récoltes et les déclarations des stocks de vin	décret n° 2006-668 du 2/7/2008 relatif au cahier de charges des AOC

CODE	NATURE DE LA DELEGATION	REFERENCE
VI-5-5	Décisions concernant l'aide au démarrage aux groupements	décret n° 97.118 du 10/02/97
VI-5-6	Décisions d'octroi, de refus et de retrait d'agrément, de modifications statutaires des groupements d'exploitation en commun (GAEC)	
VI-5-7	Arrêtés relatifs aux statuts du fermage constatant l'indice des fermages et sa variation, fixant les cours moyens des denrées servant de base au calcul des prix des baux à ferme pour les cultures permanentes, les valeurs locatives maximales et minimales des terres, déterminant les contrats-types de bail à ferme, métayage, convention pluriannuelle de pâturage.	R 411-9-11 du code rural loi n° 95-2 du 2/01/95 et décret n° 95-623 du
VII – O	RIENTATIONS ET SOUTIEN DIRECT DES PRODUCTIONS	<u> </u>
VII-1 – 1	Politique agricole commune	
VII-1	 Aides découplées : droits à paiement unique Droits à la prime à la vache allaitante 	règlement CE 73/2009 du conseil du 19/01/2009 et ses règlements d'application règlement CE 73/2009 du conseil du 19/01/2009 : art.68 et 7
	Aide à l'élevage de vaches allaitantes (AVA)	règlement n° 207/2013
	Mesures de soutien en zone de montagne et zone défavorisée	
VII-2-1	Arrêtés annuels définissant les modalités d'octroi de la prime aux nouveaux demandeurs de l'indemnité compensatoire de handicaps naturels (ICHN). décisions d'octroi, de refus et de retrait relatives à l'indemnité compensatoire de handicaps naturels (ICHN)	du conseil du 19/01/2009
VII-3- A	ides conjoncturelles	
VII-3-1	Décisions relatives à l'octroi ou au refus des indemnités versées au titre du fonds national de gestion des risques en agriculture	art. L 361-1 à 361-21 et D 361-1 à D 361-46 du code rural
VII-3-2		règlement 1535/2007 de la commission du 20 décembre 2007 concernant l'application des articles 88 et 89 du traité CE aux aides de minimis dans le secteur de la production de produits agricoles

CODE	NATURE DE LA DELEGATION	REFERENCE
VII-4 – C	Onditionnalité des aides	
VII – 4 - 1	1	règlement UE 1305, 1307 et 1308/2013 du 17/12/2013
VIII – CO	OMMISSIONS ET COMITES	
VIII-1	Signature des actes et décisions liés à la présidence de la commission départementale d'orientation agricole et de ses sections spécialisées, du comité départemental d'expertise et de la commission consultative paritaire départementale des baux ruraux	modifiés du code rural
VIII-2	Signature des actes et décisions liés à la présidence de la commission départementale de protection des espaces naturels agricoles et forestiers	art. L112-1-1 du code
VIII-3	Signature des actes et décisions liés à la présidence de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage	art. R421-29 à 32 du code de l'environnement
IX – HAI	BITAT ET CONSTRUCTION	
IX-1 – Lo	ogement	
IX-1-1	Primes de déménagement et de réinstallation : • attribution, exemption de reversement par le bénéficiaire de la prime en cas de non-exécution des engagements	C.C.H. L.631.1 et suivants R.631.1 et suivants
IX-1-2		arrêté du 12.11.1963 -art.6
IX-1-3	Règlement de l'indemnité d'occupation après réquisition au nom de l'état en cas de défaillance du bénéficiaire	C.C.H L et R 641.1 et suivants
IX-1-4	Autorisation de changement d'affection de locaux	C.C.H L.631.7 et R.631.4
IX-1-5	Convention pour la mise en place d'observatoires sur le logement et les loyers	article 68 de la loi du 13 juillet 2006 et loi du 18 décembre 2012.
IX-2 – H.	L.M.	
IX-2	Clôture financière des opérations H.L.M.	C.C.H - R 331.16
IX-3 – Fin	nancement de la construction	
	a) Secteur locatif	C.C.H R.331.14
IX-3-1	Prorogation du délai de réalisation des travaux	
IX-3-2	Conventions APL avec les organismes sociaux et les autres bailleurs et leur résiliation, ou suspension.	6
IX-3-3	Subventions de dépassement de la charge foncière de référence et de dépassement du prix de référence	C.C.H - R.331 24
IX-3-4	b) Secteur accession Autorisation de louer	C.C.H R.331.41

CODE	NATURE DE LA DELEGATION	REFERENCE
IX-3-5	c) Participation des employeurs à l'effort de construction Autorisation permettant aux employeurs d'investir directement dans la construction des logements	C.C.H R.313.9
IX-4 – I	Logement des personnes défavorisées	
IX-4	Conventions liées aux actions du plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées rendu public	Loi 90-449 du 31.05.1990 – art. 5
IX-5 – L	utte contre l'habitat indigne	de la constantina de
IX-5-1	Publication des arrêtés d'insalubrité auprès de la conservation des hypothèques dont dépend l'immeuble.	art. 172 de la loi S.R.U du 13/12/2000 art. L 1331-28-1 du code
		de la santé publique
IX-5-2	Représentation au sein de la formation spécialisée habitat du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST): présidence, signature de la convocation des membres, inscription de dossiers à l'ordre du jour, compte-rendus et notification des arrêtés et des mises en demeure pris en application du code de la santé.	art. L 1331-26 et suivants du code de la santé publique
IX-5-3	1	L1311-4, L1331-26-1, L1331-24 du code de la santé publique
IV 6 É	Injonction au titre de l'article L1331-24 du code de la santé publique ablissement recevant du public	same puonque
IX-6-1	Tout acte de gestion de la sous-commission départementale pour	décret 95-260
		art. 15 et 42
X-6-2	Décision de dérogation aux règles d'accessibilité des établissements recevant du public	
X-6-3	Décision d'approbation, de prorogation du délai de dépôt ou de prorogation du délai de validité des agendas d'accessibilité programmées	
X-6-4	Décision d'approbation du document valant agenda d'accessibilité programmée	
X-6-5		C.C.H D111.19.46
X – CIRO	CULATION ROUTIERE, TRANSPORTS	
X-1-Ex	ploitation de la route, transports et gestion et conservation du domain	e public routier
X-1-1	Arrêtés relatifs aux plans de circulation routière	code de la route L110-3, R411-8, R411-18
		code général des collectivités territoriales art L 2215-1
		code du sport R411-18 et R331-14
		arrêté du 28 mars 2006
X-1- 2	Dérogations exceptionnelles à l'interdiction de circulation des véhicules de poids lourds sur l'ensemble des réseaux	A.I du 27/12/1994

CODE	NATURE DE LA DELEGATION	REFERENCE
X-1-3	Autorisations exceptionnelles temporaires de circulation de véhicules de transport de matières dangereuses	code de la route – art. R411-18
X-1-4	Réglementation de la circulation sur autoroutes concédées	code de la route – art. R.411-9 et 411-21-1
X-2 – R	églementation des transports de voyageurs	
X-2-1	Autorisation de circulation des petits trains routiers et désignation des experts chargés de réaliser les visites techniques annuelles des petits trains routiers	
X -3 -	Réglementation des remontées mécaniques	
X-3-1	Avis conformes préalables :	art. R 472-1 et suivant du code de l'urbanisme
X-3-2	Contrôle du respect des prescriptions réglementaires par les exploitants	
X-3-3	Décision motivée d'interrompre l'exploitation d'un appareil de remontée mécanique	
X-3-4	Décision autorisant la reprise de l'exploitation d'un appareil de remontée mécanique	15/05/07
X-3-5	Contrôle préalable à la mise en service (DDS, DPS, DS, RSE, PIS), modifications substantielles, réévaluation périodiques de sécurité, régularisation des systèmes en services : décisions (arrêté ou avis) du préfet aux différents stades du projet.	
X -4 - 0	Gestion des écoles de conduite et éducation routière	
X-4-1	Délivrance des agréments	code de la route art. R 213-1R et 213-2
X-4-2	Autorisations d'enseigner des moniteurs	code de la route - art. R 212-1 et 4
X-4-3	Agrément des organismes de sensibilisation à la sécurité routière	code de la route R213-1 à R213-6, R223-1 à R223-13
X-4-4	Dérogations à la durée de validité de la période de conduite accompagnée	code de la route - art R 211-5
X-4-5	Permis à un euro par jour : signature de la convention entre l'État et les établissements d'enseignement	décret 2005-1225 du 29/09/2005
		arrêt du 29/09/2005
X-4-6	Signature des conventions FAETON avec les écoles de conduite et les centres de sensibilisation à la sécurité routière	
X-5 – (Classement, réglementation et équipement des passages à niveau	
X-5-1	Décision de classement des passages à niveau	arrêté ministériel du
X-5-2 X-5-3	Création ou suppression de passages à niveau Changement ou mise en place d'équipement pour passages à niveau existants	18/03/1991

CODE	NATURE DE LA DELEGATION	REFERENCE
XI – AU'	TRES DOMAINES	
XI -1- D	érogations aux normes d'application obligatoire	
XI-1-1	Traitement et décisions des demandes de dérogation aux normes d'application obligatoire (ascenseurs et autres biens d'équipement)	décret n° 84-74 du 26/01/1984
XI - 2-]	 Ingénierie publique	
XI -2-1	Signature des marchés de prestations d'ingénierie publique et toutes pièces afférentes dans les conditions suivantes :	
	 sans déclaration préalable d'intention de candidature lorsque le montant du marché est inférieur ou égal à 90 000 € hors taxe à la valeur ajoutée. 	
	 après déclaration préalable d'intention de candidature et autorisation préalable, expresse ou tacite, suivant les prescriptions de la circulaire ci-contre (point III), lorsque le montant du marché est supérieur à 90 000 € hors taxe à la valeur ajoutée. 	circulaire IP du 01/10/2001 arrêté préfectoral n° 2001-324-8 du 20/11/2001
	Fonds national de prévention des risques naturels majeurs	
XI-3-1	Actes relatifs à la gestion du fonds :	
	 Accusé de réception du dossier complet 	
	 Décision de subvention 	
	 Décision de prorogation et dérogations 	
	Engagements juridiques	
	Décisions de paiement	
	Marchés de prestations intellectuelles et fournitures	
	Bases Aériennes	
XI-4-1	Approbation d'opérations domaniales pour les bases aériennes	circulaire IP du 01/10/2001 arrêté préfectoral n° 2001-324-8 du 20/11/2001

Article 2:

Sont exclues de la délégation de signature consentie à **M. André HORTH** et ses collaborateurs lorsqu'elles relèvent du domaine de compétence défini à l'article 1er du présent arrêté :

- A) la signature des conventions conclues entre l'État d'une part, le département et les communes et leurs groupements d'autre part,
- B) la signature de tout document ou correspondance relatif à des acquisitions foncières ou des prises de location en vue du logement de son service.

sont autorisés à représenter le préfet du Gard devant les juridictions civiles et pénales dans les instances relatives aux infractions définies et réprimées par le code de l'urbanisme, le code de la construction et de l'habitation, le code de l'environnement, le code forestier. À cet effet, ils sont autorisés à émettre toutes les observations nécessaires lors des audiences.

Article 5:

- M. André HORTH, directeur départemental des territoires et de la mer,
- Mme Lydia VAUTIER, ingénieure en chef des ponts, des eaux et des forêts, directrice départementale adjointe des territoires et de la mer,
- Mme Catherine BOURRIER, conseillère d'administration de l'écologie, du développement et de l'aménagement durable, secrétaire générale
- Mme Florence BOUCHUT, ingénieure en chef des travaux publics de l'État, chef du service "urbanisme et habitat",
- M. Gérard CHEVALIER, chef de mission de l'agriculture et de l'environnement, chef du service économie agricole
- Mme Françoise TROMAS, ingénieure en chef des ponts, des eaux et des forêts, chef du service "eau et inondation",
- M. Jérôme GAUTHIER, Ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, adjoint au chef de service "eau et inondation",
- M.Cyrille ANGRAND, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, chef du service environnement et forêt
- M. Géry FONTAINE, conseiller d'administration de l'écologie, du développement et de l'aménagement durable, chef du service "sécurité et bâtiment",
- M. David VRIGNAUD, attaché principal d'administration de l'équipement hors classe, chef du service aménagement territorial du Gard Rhodanien
- M. Vincent BRAQUET, architecte urbaniste en chef de l'État, chef du service aménagement territorial sud Gard littoral et mer
- Mme Catherine PEYRE, attachée d'administration de l'équipement, chef de l'unité affaires juridiques.
- M. Philippe DUMAS, secrétaire administratif de contrôle et développement durable de classe exceptionnelle, référent contentieux administratif
- M. Didier HARENG, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, chef de l'unité biodiversité
- Mme Agnès VIDAL, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe exceptionnelle, chef de l'unité Intégration de l'environnement
- -M. Christophe CHANTEPY, ingénieur de l'agriculture et de l'environnement, chef de l'unité forêt-DFCI
- Mme Lolita ARRIGHI, ingénieure de l'agriculture et de l'environnement, chef de l'unité chasse coordination des polices de l'environnement

sont autorisés à représenter le préfet du Gard aux audiences des juridictions administratives pour toutes les affaires relevant de la compétence de la direction départementale des territoires et de la mer et dans lesquelles le préfet est partie en qualité de représentant de l'État. À cet effet, ils sont autorisés à émettre toutes les observations nécessaires devant cette juridiction. Ils pourront communiquer aux tribunaux toutes pièces complémentaires qui leur seraient demandées (notes en délibéré et observations orales ou écrites) lors des audiences.

Article 3:

Sont exclus de la présente délégation de signature les actes suivants :

- · les circulaires aux maires,
- toutes correspondances adressées aux cabinets ministériels ainsi que celles destinées aux administrations centrales lorsqu'elles ne concernent pas la gestion courante ou le fonctionnement normal du service,
- toutes correspondances adressées aux présidents des assemblées régionales et départementales, ainsi que les réponses aux interventions des parlementaires, des conseillers départementaux et régionaux lorsqu'elles portent sur des compétences relevant de l'État ;
- les saisines du tribunal administratif à l'exception des actes adressés à cette juridiction en vue de la désignation d'un commissaire-enquêteur ou d'une commission d'enquête en matière d'enquête publique ;
- les actes de saisine de la chambre régionale des comptes.

Article 4:

- M. André HORTH, directeur départemental des territoires et de la mer,
- Mme Lydia VAUTIER, ingénieure en chef des ponts, des eaux et des forêts, directrice départementale adjointe des territoires et de la mer,
- Mme Catherine BOURRIER, conseillère d'administration de l'écologie, du développement et de l'aménagement durable, secrétaire générale
- Mme Florence BOUCHUT, ingénieure en chef des travaux publics de l'État, chef du service "urbanisme et habitat",
- M. Géry FONTAINE, conseiller d'administration de l'écologie, du développement et de l'aménagement durable, chef du service "sécurité et bâtiment",
- Mme Françoise TROMAS, ingénieure en chef des ponts, des eaux et des forêts, chef du service "eau et inondation",
- M.Cyrille ANGRAND, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, chef du service environnement et forêt,
- M. Jérôme GAUTHIER, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, adjoint au chef de service "eau et inondation".
- M. Christophe CHANTEPY, ingénieur de l'agriculture et de l'environnement, chef de l'unité forêt-DFCI
- Mme Lolita ARRIGHI, ingénieure de l'agriculture et de l'environnement, chef de l'unité chasse coordination des polices de l'environnement
- Mme Catherine PEYRE, attachée d'administration de l'équipement, chef de l'unité affaires juridiques.
- Mme Laury SAVIN, contractuelle de catégorie A, responsable du contentieux pénal.
- M. Philippe DUMAS, secrétaire administratif de contrôle et développement durable de classe exceptionnelle, référent contentieux administratif
- Mme Carine BENEZET, secrétaire administrative de contrôle et de développement durable de classe exceptionnelle, référent contentieux pénal

Article 6:

M. André HORTH, directeur départemental des territoires et de la mer, peut sous sa responsabilité subdéléguer sa signature à ses collaborateurs, à l'effet de signer toutes les décisions concernant les matières énumérées à l'article 1^{er} du présent arrêté.

Il définira, à cet effet, par décision, pris en mon nom, la liste de ses collaborateurs habilités à signer les actes, à sa place.

Cette décision, dont un exemplaire sera adressé au préfet et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, visera le présent arrêté.

Article 7:

La signature du délégataire ou du subdélégataire et sa qualité devront être précédées de la mention suivante : « pour le préfet et par délégation ».

Article 8:

L'arrêté n° 2017-DL-38-1 du 30 mars 2017 portant délégation de signature en matière d'administration générale à M. André HORTH, directeur départemental des territoires et de la mer est abrogé.

Article 9:

Le présent arrêté prend effet dès sa publication.

Article 10:

Le secrétaire général de la préfecture du Gard et le directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le préfet,

Didier LAUGA